

DÉLIBÉRATION 21-28

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 26 janvier 2021

Date de la convocation : 19/01/2021
Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président
M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, M. Isidore POLO, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND, Mme Evelyne ZIBOURA.

Ont donné pouvoir : M. Patrick CURTAUD à M. Lévon SAKOUNTS, Mme Brigitte PHAM-CUC à M. Jean-Claude LUCIANO, M. Jean-Paul PHILY à Mme Martine FAÏTA, Mme Sophie PORNET à Mme Marilyne SILVESTRE.

Absent suppléé : Mme Blandine VIDOR représentée par son suppléant M. Alain ORENGIA.

Absent : M. Malik MAOUCHE.

Secrétaire de séance : M. Fabien KRAEHN.

OBJET : **ASSAINISSEMENT – Eaux pluviales** : Ampuis - participation de la commune aux travaux d'eaux pluviales rue du Bac et rue du Port

Rapporteur : Alain CLERC

NOTE DE SYNTHÈSE

Vienne Condrieu Agglomération exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence assainissement collectif et gestion des réseaux d'eaux pluviales.

Lors de la réunion du 19 juin 2018, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a proposé que lorsque Vienne Condrieu Agglomération réalise des travaux en matière de réseaux d'eaux pluviales, la commune concernée par cette intervention participe à hauteur de 50 % du coût net de l'opération en versant une subvention d'équipement (ex-fonds de concours). Ces dispositions ont été validées par l'assemblée communautaire lors de la séance du 27 juin 2018.

En application de ces principes, des travaux de mise en séparatif et de reprise des réseaux d'eaux pluviales de la rue du Bac et la rue du Port doivent faire l'objet d'une prise en charge à 50% par la commune. Ces travaux sont préconisés dans le schéma directeur d'assainissement d'Ampuis. Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à :

- 75 121 € HT pour la rue du Bac
- 68 960 € HT pour la rue du Port

Ces montants seront à parfaire au vu du décompte général définitif et des subventions qui seront éventuellement accordées par l'Agence de l'eau et/ou l'Etat dans le cadre du plan de relance.

Il convient donc d'arrêter la participation de la commune d'Ampuis aux travaux d'eaux pluviales cités précédemment et d'autoriser le Président à engager les procédures nécessaires.

Selon le principe des subventions d'équipement, le Conseil municipal d'Ampuis devra délibérer en ce sens (majorité simple requise).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté interpréfectoral 38-2017-11-17-007 (Isère) et n°69-2017-11-17-001 (Rhône) du 17 novembre 2017 approuvant la fusion au 1er janvier 2018 de ViennAgglo et de la Communauté de communes de la Région de Condrieu et de l'intégration de la commune de Meyssiez,

VU les propositions de la CLECT du 19 juin 2018 confirmées par l'assemblée communautaire du 27 juin 2018,

VU l'avis du Bureau Communautaire de ce jour,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

SOLLICITE dans le cadre des travaux mise en séparatif et de reprise des réseaux d'eau pluviale rue du Bac et rue du Port, la commune d'Ampuis pour le versement d'une subvention d'équipement correspondant à 50% du coût net estimé de l'opération, soit une participation prévisionnelle de :

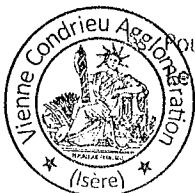
- 37 560,50 HT (montant à parfaire sur la base du décompte définitif et déduction des subventions éventuelles) pour la rue du Bac ;
- 34 480 HT (montant à parfaire sur la base du décompte définitif et déduction des subventions éventuelles) pour la rue du Port.

DIT que la recette correspondante est inscrite au budget général de Vienne Condrieu Agglomération article 13241, fonction 811, service Assainissement (systèmes d'assainissement), antenne 4450 (eaux pluviales).

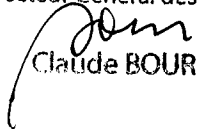
AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

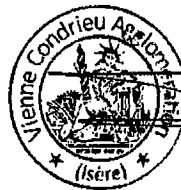
Conseil Communautaire du 26 janvier 2021

Le Président certifie que la présente délibération a été reçue par la Sous-Préfecture le 29 JAN. 2021 et a été publiée le 29 JAN. 2021



Pour le Président et par délégation,
Directeur Général des Services


Claude BOUR



Pour extrait certifié conforme
Le Président,


Thierry KOVACS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat